



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

# Commission du Statut de l'Arbitrage

du Vendredi 27 septembre 2024  
à Chauny

**Président** : Joel EUSTACHE

**Présents** : Jean Claude COLLET, Christophe SEREC, Patrice BERIOT.

**Excusés** : Clément VISBECQ et Michel CORNIAUX

**Assiste** : Olivier CAMBRAYE (Directeur du District)

## 1) Adoption du procès-verbal du 24 juin 2024

Le procès-verbal du 24 juin 2024 est adopté avec la modification suivante : ASA Presles n'est pas en infraction avec le statut de l'arbitrage, Monsieur CAPUTO Hervé couvrant ce club (club formateur) pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025.

Suite à la décision de la commission d'appel affaires générales du 25-09-2024, l'AS Seraucourt ne figure plus sur la liste des clubs en infraction au 1<sup>er</sup> juin 2024.

## 2) Information

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18. **Vous pouvez consulter le nombre de désignations de vos arbitres via Foot Clubs.**

## 3) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

### A) Demandes de changement de club.

Les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

#### [Dossier LAVENANT Jérôme \(2410491592\) de l'Ent Bucilly Landouzy Eparcy \(524422\) pour le SC Origny en Thiérache \(519761\) :](#)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr LAVENANT Jérôme (2410491592) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du SC Origny en Thiérache (519761).

Le club de l'Ent Bucilly Landouzy Eparcy (524422) est en inactivité depuis le 23 septembre 2023. Monsieur LAVENANT Jérôme (2410491592) couvrira le club du SC Origny en Thiérache (519761) à compter de la saison 2024-2025.

#### [Dossier ALLART Guillaume \(2546083911\) de FJEP Coincy \(527773\) pour le Septmonts OC \(527510\) :](#)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr ALLART Guillaume (2546083911) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de Septmonts OC (527510) Pas d'opposition du club de FJEP Coincy (527773).

Monsieur ALLART Guillaume (2546083911) ne couvrira aucun club pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 et ne couvrira le club de Septmonts OC (527510) qu'à compter de la saison 2028-2029.

**Dossier EL OUASSIF Abdellilah (2546492405) de l'US prémontré Saint Gobain (550092) pour l'Ent Crouy Cuffies (563695) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr EL OUASSIF Abdellilah (2546492405) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'Ent Crouy Cuffies (563695).

Pas d'opposition de l'US prémontré Saint Gobain (550092).

Monsieur EL OUASSIF Abdellilah (2546492405) étant licencié au club de l'US prémontré Saint Gobain (550092) depuis au minimum 5 saisons consécutives en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage alinéa 3 le club de l'US prémontré Saint Gobain (550092) le comptera dans son effectif pour une saison (2024-2025) sauf s'il cesse d'arbitrer et ne couvrira aucun club pour les saisons (2025-2026, 2026-2027, 2027-2028).

Monsieur EL OUASSIF Abdellilah (2546492405) comptera dans l'effectif du club de l'Ent Crouy Cuffies (563695) qu'à compter de la saison 2028-2029.

**Dossier LEGRAND Romain (2468317739) d'Etaves et Bocquiaux FC (580525) pour le FC Lesdins (530301) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr LEGRAND Romain (2468317739) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Lesdins (530301).

Le club d'Etaves et Bocquiaux FC (580525) est en inactivité depuis le 21 juin 2024.

Monsieur LEGRAND Romain (2468317739) couvrira le club du FC Lesdins (530301) à compter de la saison 2024-2025.

**Dossier MICHEL Mathieu (2408332901) de l'AS Neuilly (502720) pour l'AS Milonnaise Faverolles (519590) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr MICHEL Mathieu (2408332901) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'AS Milonnaise Faverolles (519590).

Pas d'opposition du club de l'AS Neuilly (502720).

Monsieur MICHEL Mathieu (2408332901) couvrira le club de l'AS Neuilly (502720) (club formateur) pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 sauf s'il cesse d'arbitrer et ne couvrira aucun club pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 et ne couvrira le club de l'AS Milonnaise Faverolles (519590) qu'à compter de la saison 2028-2029.

**Dossier DENIZOT Jean Claude (2458315551) de l'AVS Cuisy en Almont (509732) pour arbitre indépendant :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr DENIZOT Jean Claude (2458315551) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence d'arbitre indépendant.

Le club de l'AVS Cuisy en Almont (509732) est en inactivité depuis le 13 juin 2024.

Monsieur DENIZOT Jean Claude (2458315551) devient arbitre indépendant à compter de la saison 2024-2025.

**Dossier GERARD Nicolas (9602911676) du FC Lehaucourt (544534) pour le FC Fresnoy Fonsommes (520747) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr GERARD Nicolas (9602911676) la

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du FC Fresnoy Fonsommes (520747).

Courrier de FC Lehaucourt acceptant de libérer Mr GERARD Nicolas.

Monsieur GERARD Nicolas (9602911676) couvrira le club du FC Fresnoy Fonsommes (520747) à compter de la saison 2024-2025.

**Dossier TIFFERT Remy (2448321447) du RC Bohain (500482) pour l'US Guise (500502) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr TIFFERT Remy (2448321447) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Guise (500502).

Pas d'opposition du RC Bohain (500482).

Mail du RC Bohain (500482) en date du 17 juin 2024 donnant son accord sur la demande de changement de club de Mr TIFFERT Remy.

Monsieur TIFFERT Remy (2448321447) couvrira le club de l'US Guise (500502) dès la saison 2024-2025.

**Dossier LEFEVRE Christophe (2499831329) d'indépendant pour la NES Boué Etreux (513326) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr LEFEVRE Christophe (2499831329) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de la NES Boué Etreux (513326).

Monsieur LEFEVRE Christophe (2499831329) couvrira le club de la NES Boué Etreux (513326) dès la saison 2024-2025.

**Dossier PETIAU Aurélien (2468312542) de l'Ent Bucilly Landouzy Eparcy (524422) pour l'US Rozoy sur Serre (520747) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr PETIAU Aurélien (2468312542) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Rozoy sur Serre (520747).

Le club de l'Ent Bucilly Landouzy Eparcy (524422) est en inactivité depuis le 23 septembre 2023.

Monsieur PETIAU Aurélien (2468312542) couvrira le club de l'US Rozoy sur Serre (520747) à compter de la saison 2024-2025.

**Dossier QUILLET Damien (2410455309) de l'Ent Buironfosse La Capelle (545612) pour l'US Etreapont (518831) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr QUILLET Damien (2410455309) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Etreapont (518831).

Pas d'opposition de l'Ent Buironfosse La Capelle (545612).

Mail de l'Ent Buironfosse La Capelle (545612) en date du 19 juin 2024 donnant son accord sur la demande de changement de club de Mr QUILLET Damien.

Monsieur QUILLET Damien (2410455309) couvrira le club de l'US Etreapont (518831) dès la saison 2024-2025.

**Dossier JACQUET Jessy (2544220103) de l'ASPTT Laon (517131) pour l'US Aulnois sous Laon (520801) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr JACQUET Jessy (2544220103) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Aulnois sous Laon (520801).

Pas d'opposition de l'ASPTT Laon (517131).

Mail de l'ASPTT Laon (517131) en date du 21 juin 2024 donnant son accord sur la demande de changement de club de Mr JACQUET Jessy.

Monsieur JACQUET Jessy (2544220103) couvrira le club de l'US Aulnois sous Laon (520801) dès la saison 2024-2025.

**Dossier LEFRANC Bruno (2498318250) de l'US Prémontré Saint Gobain (550092) pour arbitre indépendant :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr LEFRANC Bruno (2498318250) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence d'arbitre indépendant.

Pas d'opposition de l'US Prémontré Saint Gobain (550092).

Monsieur LEFRANC Bruno (2498318250) devient arbitre indépendant à compter de la saison 2024-2025.

**4) Formation initiale en arbitrage**

Les clubs sur la liste des clubs en infractions au 30 septembre 2024 pourront régulariser leur situation en présentant un ou des candidat(s) à la prochaine formation initiale en arbitrage.

Les prochaines formations initiales en arbitrage dans l'Aisne sont programmées comme suit :

- 12, 19 et 26 octobre 2024 de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 au stade de Bruyères et Montbérault.
- 28, 29 et 30 octobre 2024 en internat à Cap Aisne pour les jeunes de 14 ans à 18 ans)

***Nous attirons aussi l'attention des clubs de Fédération et de ligue de notre district sur la liste des clubs en infractions de la commission régionale du statut de l'arbitrage afin de régulariser leur situation.***

***Us Buire Hirson Thiérache, IEC Château Thierry, US Chauny, US Laon, Olympique de Saint Quentin et Soissons IFC.***

**5) ARTICLE 48 DU STATUT DE L'ARBITRAGE : CLUBS N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRE REQUIS :**

**Départemental 1 (2 arbitres)**

511497 - U.S. BRUYERES MONTBERAULT

511487 - F.C. COURMELLES

531359 - HARLY QUENTIN HQ

**Départemental 2 (1 arbitre)**

Néant

**Départemental 3 (1 arbitre)**

523620 - F.C. VIERZY

527974 - F.C. HANNAPES

541426 - U.S. DES VALLEES

560449 - ASSOCIATION SPORTIVE DE TUPIGNY

561146 - UNION SPORTIVE BELLEU

**Départemental 4 (1 arbitre)**

522896 - A.S. BRENY OULCHY  
528614 - A.S. MARTIGNY  
545707 - A.S. NOUVIONNAISE  
560958 - FC BILLY SUR AISNE  
564378 - UNION SPORTIVE DE NEUVE MAISON  
861061 - RACING CLUB CONDE

#### Départemental 5 (1 arbitre)

519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON  
521828 - C.S. MONTESCOURT LIZEROLLES  
523698 - A.M.S. OHIS  
528071 - F.C. TRAVECY  
531564 - A.S. MARLY GOMONT  
545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME  
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME  
548095 - A.S. D'EFFRY  
550884 - F.C. VILLERS COTTERETS  
560214 - GOUY - FOOTBALL - CLUB  
560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS  
561038 - RACING CLUB HOMBLIERES  
564477 - ASFA AMICAL MONTBREHAIN  
564710 - ENTENTE SPORTIVE EVERGNICOURT  
564812 - FOOTBALL CLUB DE RETZ  
564853 - RACING CLUB DE FESTIEUX

Ces clubs doivent régulariser leur situation avant le 28 février 2025. Faute de régularisation les sanctions prévues aux articles 46 et 47 seront appliquées.

#### **6) RAPPEL DE LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 01 JUIN 2024**

*L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2023-2024 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2024-2025.*

(Niveau des clubs au 01 juin 2024)

#### Départemental 1 (2 arbitres)

Néant

#### Départemental 2 (1 arbitre)

541426 – US DES VALLEES - 1ère année d'infraction : 50 €  
563695 – ENT CROUY CUFFIES – 1<sup>ère</sup> année d'infraction : 50 €

#### Départemental 3 (1 arbitre)

523620 - FC VIERZY – 1ère année d’infraction : 50 €  
520747 – US ROZOY SUR SERRE - 3ème année d’infraction : 150 €

#### Départemental 4 (1 arbitre)

511123 – ESP SAINS RICHAUMONT - 2ème année d’infraction : 100 €  
522896 - A.S. BRENY OULCHY – 3<sup>ème</sup> année d’infraction : 150 €  
528614 – AS MARTIGNY - 1ère année d’infraction : 50 €  
531564 - A.S. MARLY GOMONT – 1ère année d’infraction : 50 €  
550884 - F.C. VILLERS COTTERETS – 1ère année d’infraction : 50 €  
560214 – GOUY FC - 3ème année d’infraction : 150 €  
560265 - FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD) – 2ème année d’infraction : 100 €  
560958 - FC BILLY SUR AISNE – 1ère année d’infraction : 50 €

#### Départemental 5 (1 arbitre)

518936 - S.C. MONTAIGU – 3ème année d’infraction : 150 €  
519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON – 2ème année d’infraction : 100 €  
521828 – CS MONTESCOURT - 1ère année d’infraction : 50 €  
523698 - AM.S. OHIS – 2ème année d’infraction : 100 €  
529221 - A. DEPART DES PORTUGAIS SOISSONS - 3ème année d’infraction : 150 €  
545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME – 2ème année d’infraction : 100 €  
545712 – FC FRIERES FAILLOUEL - 1ère année d’infraction : 50 €  
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME – 2ème année d’infraction : 100 €  
548095 – AS EFFRY - 2ème année d’infraction : 100 €  
561039 - RACING CLUB HOMBLIERES – 2ème année d’infraction : 100 €  
564378 - UNION SPORTIVE DE NEUVE MAISON – 1ère année d’infraction : 50 €  
564477 - ASFA AMICAL – 1ère année d’infraction : 50 €

#### Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Le Président : Joel EUSTACHE